

DESCRIPTION DE TÂCHES – INSTRUCTEUR DE MUSIQUE

Autorité : Officier de musique (O Mus)

L'instructeur de musique a les responsabilités suivantes :

1. Aider à la gestion de la musique.
2. Diriger la musique.
3. Enseigner des leçons de musique privées.
4. Analyser et interpréter des styles de musique.
5. Aider à l'échauffement et à l'accord des sections de la musique.
6. Organiser la musicothèque.
7. Distribuer et recevoir le matériel.
8. Superviser les membres de la musique lors du montage et du démontage.
9. Superviser les membres d'une section ou d'un ensemble.
10. Enseigner les répétitions de section ou d'ensemble.
11. Donner de la rétroaction sur les performances en général.
12. Orienter les cadets sur la façon de jouer la musique.
13. Exercer d'autres fonctions selon les directives de l'O mus.

Remarque. Cette description de tâches s'applique à l'instructeur de musique dans un corps de cornemuses ou pour une musique militaire.

CETTE PAGE EST INTENTIONNELLEMENT LAISSÉE EN BLANC